

RECTIFICATIFS

Rectificatif au règlement (UE) n° 286/2011 de la Commission du 10 mars 2011 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 83 du 30 mars 2011)

Page 25, à l'annexe I, section D, remplaçant la partie 4 de l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008, point 4.1.3.2, figure 4.1.2, colonne centrale, deuxième alinéa, phrase introductive et troisième tiret:

au lieu de: «Appliquer la méthode de la somme des composants (voir 4.1.3.5.5) en incorporant:

[...]

— le pourcentage des composants pour lesquels il existe des données de toxicité aiguë chronique: appliquer les formules d'additivité (voir 4.1.3.5.2) et convertir la $C(E)_{L_{50}}$ ou la $EqNOEC_m$ obtenue dans la catégorie»,

lire: «Appliquer la méthode de la somme (voir 4.1.3.5.5) en incorporant:

[...]

— le pourcentage des composants pour lesquels il existe des données de toxicité aiguë ou chronique: appliquer les formules d'additivité (voir 4.1.3.5.2) et convertir la $C(E)_{L_{50}}$ ou la $EqNOEC_m$ obtenue dans la catégorie appropriée, "aiguë" ou "chronique".

Page 25, à l'annexe I, section D, remplaçant la partie 4 de l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008, point 4.1.3.2, figure 4.1.2, colonne centrale, troisième alinéa:

au lieu de: «Appliquer la méthode de la somme des composants classés et/ou la formule d'additivité (voir 4.1.3.5) et appliquer le 4.1.3.6»,

lire: «Appliquer la méthode de la somme et/ou la formule d'additivité (voir 4.1.3.5) et appliquer le 4.1.3.6».
